



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

# ALLOCATION

*(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)*

PRÉSIDENT

La Haye, le 6 juin 2011

## Allocution du Président du TPIY devant le Conseil de sécurité de l'ONU concernant la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant vous, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie, et de le faire sous la présidence de son Excellence, le Représentant du Gabon. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance au Portugal, qui assure la présidence du groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux pénaux internationaux, ainsi qu'au Bureau des affaires juridiques, pour leur coopération avec le Tribunal en vue de préparer l'entrée en fonction du Mécanisme et le transfert des fonctions résiduelles du Tribunal à ce dernier.

Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 16 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 14 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour quatre autres encore. Un accusé, Goran Hadžić, est toujours en fuite. À ce jour, 126 accusés sur 161 ont été jugés en dernier ressort par le Tribunal.

Le 26 mai 2011, Ratko Mladić a été arrêté en Serbie, après s'être soustrait à la justice pendant 16 ans. Il a été mis en accusation en 1995 par le Bureau du Procureur pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis de 1992 à 1995 pendant le conflit en Bosnie- Herzégovine. Le 31 mai, Ratko Mladić a été transféré à La Haye pour y être jugé. Étape décisive dans l'histoire du Tribunal, l'arrestation de Ratko Mladić permet à celui-ci de se rapprocher de la fin de sa mission, Goran Hadžić demeurant le seul accusé en fuite. Le Tribunal a ouvert la voie à la lutte contre l'impunité, par l'ensemble de règles juridiques qu'il a établies en droit international humanitaire et en droit international pénal, tant au fond que sur le plan procédural. En jugeant Ratko Mladić, le Tribunal apportera une nouvelle pierre à l'édifice de cette lutte contre l'impunité. Le procès de cet accusé soulève des questions quant à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il aura sans aucun doute une incidence sur celle-ci, mais il est trop tôt pour dire avec précision de quel ordre elle sera.

Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est heurté à des difficultés inédites, mais il a aussi accompli des progrès sans précédent dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Il est parvenu à mener neuf procès de front en affectant les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois. Le jugement a été rendu dans les affaires Đorđević et Gotovina et consorts. Le procès dans l'affaire Perišić devrait s'achever cette année. Six autres procès en première instance devraient se terminer en 2012, et le procès Karadžić en 2014.

Suite aux critiques concernant le rythme des procès au Tribunal, formulées par des États Membres du Conseil de sécurité lors de ma dernière visite au Siège de l'ONU en décembre dernier, j'ai écrit aux juges du Tribunal et convoqué une session plénière pour discuter de la question. J'ai souligné qu'il était nécessaire de prendre toutes les mesures utiles pour accélérer les travaux du Tribunal et éviter tout retard. J'ai le plaisir d'annoncer que, dans trois affaires – Đorđević, Stanišić et Simatović, et Stanišić et Župljanin – les échéances présentées dans le dernier rapport ont été respectées. Compte tenu des problèmes auxquels doit faire face le Tribunal, notamment en matière d'effectifs, le

[www.tpiy.org](http://www.tpiy.org)

Bureau de presse/Service de communications

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-8752; 512-5343; 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

respect du calendrier annoncé pour ces trois procès est une prouesse qui mérite d'être soulignée. Les raisons des retards accusés dans les six procès restants sont détaillées dans mon rapport.

Au cours de la période considérée, un arrêt de révision a été rendu. La Chambre d'appel est actuellement saisie de quatre appels de jugement. Les juges de la Chambre d'appel ont continué à se consacrer pleinement aux procédures du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en rendant deux arrêts et en siégeant dans trois procès à Arusha.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Au fil des ans, le Tribunal n'a eu de cesse de réfléchir à ses procédures et d'adopter un grand nombre de réformes destinées à les améliorer. Celles-ci sont détaillées dans mon rapport et comprennent l'utilisation du système e-cour et du système de dépôt électronique, des modifications du Règlement de procédure et de preuve et des techniques de gestion des affaires.

La Chambre d'appel, chargée de dire en dernier ressort le droit du Tribunal, est confrontée à un problème d'effectifs. En effet, depuis un certain temps déjà, son personnel est affecté en priorité aux Chambres de première instance afin que celles-ci puissent terminer leurs travaux. Cette mesure est tout à fait raisonnable compte tenu de la nécessité de terminer au plus vite tous les procès en première instance, mais la Chambre d'appel se retrouve inévitablement en très net sous-effectif. Le calendrier des procès en appel exposé dans mon rapport a été révisé à la lumière d'un certain nombre de facteurs influant sur le rythme des procédures en appel. Il faut signaler que ces problèmes d'effectifs persistants ont conduit à revoir les prévisions établies concernant la fin de l'ensemble des procès en appel.

Pour faire face à la situation, une nouvelle méthode, plus empirique, a été appliquée au calcul de ces prévisions. Même si cette méthode nous a amenés à revoir les dates de fin des procès en appel dans le rapport, elle a pour objet à long terme de soumettre au Conseil de sécurité un calendrier qui, nous l'espérons, restera dans une large mesure inchangé jusqu'à la fin des travaux du Tribunal. Afin de contrebalancer ces révisions, la Chambre d'appel a pris – et continuera de prendre – un certain nombre de mesures efficaces visant à accélérer les procès, notamment la limitation des modifications des moyens d'appel, l'organisation de la rédaction des arrêts et l'établissement de priorités.

Après avoir présenté l'état d'avancement des affaires, j'aimerais attirer votre attention sur trois domaines dans lesquels le Tribunal a besoin du soutien de l'organe dont il relève, le Conseil de sécurité.

Le premier est celui de la fidélisation de nos fonctionnaires hautement qualifiés. Le plus grand obstacle à l'achèvement des travaux du Tribunal est le départ incessant de fonctionnaires à l'expérience unique pour des emplois plus stables. Il serait irresponsable de ma part, en tant que Président du Tribunal, de ne pas soulever cette question devant l'organe dont relève le Tribunal, le Conseil de sécurité. Et je dois vous dire en toute sincérité que le problème d'effectifs est à ce point grave qu'il peut à présent être qualifié de CHRONIQUE .... de SYSTÉMIQUE .... et .... d'ENDÉMIQUE. Nous sommes dans une situation de crise concernant les effectifs ....U-N-E S-I-T-U-A-T-I-O-N DE C-R-I-S-E. La dure réalité est que les fonctionnaires quittent le Tribunal parce que celui-ci est sur le point de fermer.

En l'espace de cinq semaines en avril et en mai, huit fonctionnaires des Chambres ont démissionné, dont trois en trois jours. Ceux qui restent voient leurs collègues partir pour des emplois stables dans d'autres institutions et organismes des Nations Unies.

Pire encore, ceux qui restent doivent absorber le travail de ceux qui sont partis et former les nouvelles recrues, ce qui ne fait qu'accroître leur charge de travail et exacerbe le problème. En outre, lorsque des fonctionnaires quittent le Tribunal, il faut compter le plus souvent plusieurs semaines avant de pouvoir en recruter d'autres. Les problèmes d'effectifs m'ont conduit à prendre plus que jamais personnellement part aux décisions spécifiques concernant le personnel, et ce, sur une base hebdomadaire. Les juges attirent mon attention sur les problèmes d'effectifs dont souffrent leur Chambre. J'ai ainsi acquis des connaissances très étendues qui pourraient me permettre d'envisager une carrière dans les ressources humaines. Mais l'on peut se demander s'il s'agit bien là du rôle que je dois jouer au sein du Tribunal.

Le Conseil de sécurité a réagi aux demandes d'assistance du Tribunal pour endiguer le flot des départs en adoptant, en juin 2010, la résolution 1931 et, en décembre 2010, la résolution 1954, dans laquelle il notait qu'il importait que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettraient d'achever rapidement ses travaux et demandait au Secrétariat et aux autres organes compétents de l'ONU de continuer de collaborer avec le Greffier du Tribunal afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème, à l'heure où le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux. Bien que des progrès aient été réalisés dans certains domaines à la suite de ces deux résolutions, des mesures plus énergiques sont nécessaires.

Je sais très bien que le Conseil de sécurité ne traite pas directement des questions de personnel, mais il faut reconnaître qu'il est composé d'États Membres influents qui sont également membres de l'Assemblée générale et de sa Cinquième Commission. Par conséquent, j'exhorte les États Membres du Conseil de sécurité à exercer leur influence afin de soutenir trois mesures en faveur du Tribunal.

La première mesure est l'octroi d'une prime limitée aux fonctionnaires ayant plus de cinq ans de service continu qui restent jusqu'à la suppression de leur poste. Reconnaisant l'avantage matériel que représenterait pareille mesure pour le Tribunal, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a formulé une recommandation en ce sens en 2008. À long terme, conserver le personnel expérimenté est manifestement la solution la plus efficace et la moins onéreuse pour le Tribunal, car remplacer les fonctionnaires qui partent coûte plus cher qu'octroyer la prime de fidélisation proposée. Cette dépense nous permettrait au bout du compte de réaliser des économies.

La deuxième mesure consiste à soutenir l'idée que le Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) devrait revenir sur sa position et approuver la liste des fonctionnaires pour lesquels nous recommandons la transformation d'un contrat de durée déterminée en contrat permanent. Le Tribunal pourrait octroyer immédiatement des contrats permanents, ce qui aurait une incidence directe et spectaculaire sur la fidélisation de notre personnel. Cela fait près d'un an que le Greffier a remis une liste de fonctionnaires répondant aux conditions nécessaires pour la transformation de leur contrat de durée déterminée en contrat permanent. À ce jour, aucune décision n'a été prise sur la question. Pendant ce temps, des fonctionnaires qui se trouvent sur cette liste quittent le Tribunal. Le retard dans le règlement de la question pourrait avoir une incidence sur les droits des personnes concernées. C'est pourquoi la Commission centrale de contrôle, à laquelle les demandes ont été adressées, doit statuer sur celles-ci dès que possible.

Troisièmement, le Tribunal a eu la chance de pouvoir attirer un certain nombre de stagiaires hautement qualifiés. Il nous serait très utile de pouvoir recruter ceux qui sont devenus des membres à part entière d'une équipe chargée d'un procès en première instance ou en appel. Malheureusement, compte tenu des règles en vigueur, les stagiaires ne peuvent être recrutés que six mois après la fin de leur stage. Nous demandons donc aux États Membres d'appuyer la proposition d'accorder au Tribunal une dérogation en la matière afin de lui permettre d'exploiter cette ressource et d'élargir sa liste de candidats qualifiés et

expérimentés. Je tiens à préciser que la levée de la règle des six mois n'aurait pas de conséquences financières, et que les anciens stagiaires devraient postuler par l'intermédiaire d'Inspira, comme tout autre candidat.

Étant donné que j'ai abordé de manière approfondie ces questions avec des représentants des États Membres la semaine dernière, je ne les mentionnerai que brièvement aujourd'hui. Le Conseil de sécurité, organe dont relève le Tribunal, doit entendre l'appel lancé en faveur de mesures. Son influence et son soutien nous sont indispensables pour mener à bien la mission que vous nous avez confiée. Je ne vais pas mâcher mes mots : si rien n'est fait pour résoudre les problèmes d'effectifs, le Tribunal devra continuellement faire état de retards dans le calendrier de ses travaux. Ce calendrier continuera d'être révisé, et la justice pénale internationale sera menacée.

Le deuxième domaine dans lequel nous avons besoin du soutien du Conseil de sécurité est la création d'un fonds d'indemnisation des victimes. Dans mes rapports précédents adressés au Conseil de sécurité, j'ai abordé la nécessité d'offrir une indemnisation aux victimes et aux témoins. Plus de 6 900 témoins et accompagnateurs du monde entier sont venus à La Haye afin que ces premiers puissent déposer devant le Tribunal. Sans le courage de ces témoins, il n'y aurait pas de procès, et les crimes resteraient impunis. Ces victimes du conflit en ex- Yougoslavie tiennent du droit international le droit à une indemnisation pour les crimes commis à leur encontre. J'ai déjà exhorté le Conseil de sécurité à créer un fonds d'indemnisation destiné aux victimes de crimes relevant de la compétence du Tribunal et à ainsi donner corps à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1985.

Le Tribunal a pris plusieurs initiatives visant à la création d'un système d'aide et de soutien aux victimes. Je précise qu'elles ne feront peser aucune obligation financière sur les États, mais reposeront sur des contributions volontaires. Cela permettrait en quelque sorte de rapprocher le Tribunal – qui, après tout, a été la première institution judiciaire internationale créée par l'ONU – de la CPI, laquelle dispose d'un fonds d'indemnisation des victimes. Le Tribunal ne peut, par ses seuls jugements, apporter la paix et la réconciliation dans la région. Il n'y aura de paix durable que si d'autres mesures viennent s'ajouter aux procès, et l'une d'elles consiste à accorder aux victimes une aide suffisante pour leur permettre de faire face à leurs souffrances. J'exhorte le Conseil de sécurité à soutenir ces initiatives.

Le troisième domaine dans lequel nous avons besoin du soutien des États Membres du Conseil de sécurité est celui de l'exécution des peines. Le Tribunal a conclu des accords sur l'exécution des peines avec 17 États qui font, pour la plupart depuis plusieurs années, exécuter les peines prononcées par le Tribunal, ce dont nous sommes reconnaissants. Toutefois, certains de ces États se sont montrés réticents à recevoir d'autres condamnés et ont appelé à un partage plus équitable de la charge entre États Membres. D'autres États ont fait savoir qu'ils ne se chargeraient de l'exécution que d'un nombre limité de peines à la fois et ont refusé d'accueillir de nouveaux condamnés. Étant donné que, dans les années à venir, il faudra assurer l'exécution de près de 40 nouvelles peines, selon l'issue des procès en première instance et en appel, il va sans dire que les capacités dont dispose le Tribunal en la matière seront bientôt saturées.

L'exécution des peines fait partie intégrante du système de justice pénale administré par le Tribunal et prévu par le Conseil de sécurité. Si les peines qu'il prononce ne sont pas exécutées, le Tribunal n'aura pas rempli sa mission. Il est de mon devoir d'informer le Conseil de sécurité que, dans les conditions actuelles, le Tribunal risque fort de ne pas être en mesure d'obtenir l'exécution de toutes les peines à venir. Malgré les efforts incessants du Tribunal, les États se sont montrés réticents à conclure de nouveaux accords sur l'exécution des peines. Afin de mener à bien sa mission, le Tribunal doit s'assurer que

toutes les peines qu'il prononcera avant sa fermeture seront exécutées. Je prie donc la communauté internationale de coopérer d'urgence avec le Tribunal en vue de trouver une solution viable à la question des capacités nécessaires à l'exécution des peines.

Pour conclure, je tiens à souligner que le Tribunal reste fermement résolu à terminer rapidement ses procès, dans le respect absolu des normes applicables en matière de garanties procédurales. Tout le monde au Tribunal travaille aussi dur qu'il peut pour mener à bien la mission qui nous a été confiée par le Conseil de sécurité.

Le Tribunal arrive au terme de son mandat, mais il a toujours besoin de l'aide de son organe de tutelle dans les trois domaines que j'ai signalés aujourd'hui : la fidélisation du personnel, la création d'un fonds d'indemnisation des victimes et l'exécution des peines.

Le Tribunal n'a jamais cessé de croire à la vision du Conseil de sécurité. Maintenant, il faut que, à son tour, le Conseil de sécurité ait confiance dans le Tribunal et nous apporte le soutien qui nous est absolument nécessaire pour achever l'œuvre qu'il a lui-même commencée.

\*\*\*\*\*